

## COMMUNE DE BAGUER MORVAN

### ARRETE N° 2024- 40

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Entreprise VEOLIA le 13 Février 2024,

Considérant qu'en raison de branchements EU rue du Muguet, il y a lieu de barrer la route au droit des travaux.

### ARRETONS

- Article 1 La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de la rue du Muguet à l'endroit des travaux
- Article 2 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 3 Cette réglementation sera limitée du Lundi 04 Mars 2024 et jusqu'au Vendredi 08 Mars 2024.
- Article 4 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 5 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 16 Février 2024

Le Maire,  
**Olivier BOURDAIS**

